

- b) les essais de type sont en règle générale basés sur des essais conduits sur un seul échantillon représentatif non modifié de chaque type de matériel pour lequel la certification est demandée. Des échantillons supplémentaires peuvent être demandés s'ils sont manifestement nécessaires à des fins réglementaires techniques, par exemple, lorsqu'un essai rend un échantillon inopérant. Conformément aux pratiques d'évaluation de la conformité généralement acceptées, tous les échantillons, tous les composants et toutes les pièces sont retournés au fournisseur à moins que ce dernier n'ait demandé par écrit qu'il en soit autrement;
- c) l'organisme de certification démontre, par le truchement de l'accréditation, une connaissance experte des règlements techniques pour chaque type de matériel mentionné à l'annexe I de la phase II du présent accord, ainsi que des interprétations et des politiques pour chaque type de matériel en regard duquel l'organisme de certification demande une désignation;
- d) l'organisme de certification possède l'expertise et la capacité techniques pour mettre à l'essai le matériel qu'il certifie, afin de s'assurer qu'il possède une compétence, une connaissance et une expertise techniques à jour pour évaluer les données d'essai et les rapports d'essai et pour tirer les conclusions qui s'imposent relativement aux travaux d'évaluation de la conformité en regard des règlements techniques. Sinon, l'organisme de certification peut conclure des arrangements contractuels avec des laboratoires d'essais désignés de sorte que son personnel ait accès à un personnel et à des installations capables d'effectuer les essais exigés et qu'il puisse surveiller et superviser les essais pour maintenir une expertise et une compréhension actualisées des règlements techniques pertinents;
- e) l'organisme de certification démontre, à l'occasion de l'évaluation, sa compétence générale, son efficacité, son expérience et sa connaissance des règlements techniques et du matériel visé par ces derniers, ainsi que le respect des parties pertinentes de la norme 17025 et du Guide 65 de l'ISO/IEC. L'organisme de certification démontre en outre qu'il est capable de repérer les situations nécessitant des interprétations des règlements techniques ou des procédures d'évaluation de la conformité. Le personnel de certification clé compétent connaît les représentants de la partie importatrice à joindre pour obtenir des interprétations correctes et à jour des règlements techniques;